Demande de remboursement des frais de déplacement

Envoyer par télécopie au 1 888 629-4722

Nom du client : _____ Adresse du client : _____

N° de réclamation :_____ Date de l'accident : _____

Les déplacements pour des raisons médicales comprennent les visites chez un professionnel de la santé, comme un médecin, un physiothérapeute ou un chiropraticien, et tout autre traitement pour vous aider à vous rétablir de la blessure que vous avez subie au travail.

Les déplacements pour des raisons non médicales peuvent comprendre des rendez-vous avec un employé de Travail sécuritaire NB à sa demande, des rendez-vous pour subir des tests d'orientation professionnelle ou obtenir de la formation, ainsi que des audiences devant le Tribunal d'appel des accidents au travail.

Date et heure du déplacement	DE* (préciser)	À* (préciser)	Distance en kilomètres (aller-retour)	Raison du déplacement	Personne vue
EXEMPLE					
2 janvier 2020, à 14 h 00	***123, rue Smith Moncton NB E1A 3E9***	***4, chemin Jones Sackville NB E4L 1E2***	***90***	***Consultation avec médecin de famille***	***Dr Pierre Untel***

À compter du 1er janvier 2020, les frais de déplacement pour des raisons médicales sont payés pour les déplacements qui dépassent 40 km pour un aller. Le taux sera de 0,55 $/km pour les premiers 5 000 km parcourus et de 0,49 $/km par la suite.

Le taux pour les frais de déplacement pour des raisons non médicales est le même que celui pour les déplacements pour des raisons médicales, mais l'exigence quant à la distance de 40 km ne s'applique pas.

J'atteste que les renseignements donnés sont exacts. Je comprends que toute fausse demande de remboursement de dépenses constitue de la fraude et que Travail sécuritaire NB prendra les mesures qui s'imposent.

_____ _____

Signature Date

**Les distances sont vérifiées au moyen de Google Maps, selon la route la plus directe.*

Allez à travailsecuritairenb.ca pour voir la Politique 21-220 – Déplacements pour des raisons médicales et la Politique 21-224 – Déplacements pour des raisons non médicales.